COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021

Dûment convoqué le Conseil municipal d'Aigrefeuille s'est réuni pour ce Conseil municipal à huis clos.

Conseillers présents : MM. **DELSOL** Yannick, **GENRE** Pierre, **IMART** Thierry
et Mmes: **AFONSO** Djemilla, **CASANOVA** Céline, **DUCROS** Lucie, **MARCHOU** Marie, Mary **POUPOT**

Secrétaire de séance : Mary **POUPOT**

Absents excusés:
Marie-Ange **SEMENE** procuration à Thierry **IMART**
Geneviève **PLACHOT** procuration à Mary **POUPOT**
Thomas **PIGASSE** procuration à Yannick **DELSOL**
William **LASFARGUES** procuration à Pierre **GENRE**
Florian **COULON** procuration à Lucie **DUCROS**
Philippe **STURMEL** procuration à Christian **ANDRÉ**

La séance est ouverte à 20 h 38 par Monsieur Christian ANDRÉ, Maire.

En liminaire, Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'une délibération Décision Modificative 1 au budget communal 2021 doit être ajoutée à l'ordre du jour.
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité que cette délibération soit ajoutée.

Budget communal 2021 : Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la première décision modificative du budget communal 2021 afin d'effectuer une opération d'ordre budgétaire dans le but de régulariser des travaux pour l'aménagement de trottoirs et éclairage chemin de Quint effectués pour le compte de Toulouse Métropole en 2011. En effet les travaux devaient être réalisés par la commune (convention avec le Conseil Départemental) alors qu'Aigrefeuille adhérait à La Communauté Urbaine du Grand Toulouse qui avait la compétence sur cette voirie.
Les ajustements figurant dans le tableau suivant sont proposés :

ARTICLE M 14	**SECTION D'INVESTISSEMENT** **Recettes**	**BUDGET** **2021**	**DM 1**	**budget** **après DM**
041 *4582104*	***Opération sous mandat***	0.00	28 582.35 €	28 582.35 €
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	**Total budget : 606 125.81€**	28 582.35 €	**Total budget :** **634 708.16€**

ARTICLE M 14	**SECTION D'INVESTISSEMENT** **Dépenses**	**BUDGET** **2021**	**DM 1**	**budget** **après DM**
041 204412	***Subventions en nature***	***0,00***	28 582.35 €	28 582.35 €
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	**Total budget : 606 125.81€**	28 582.35 €	**Total budget :** **634 708.16€**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative Vote : 15 voix pour

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 28 juin 2021

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte-rendu du Conseil municipal du 28 juin 2021.
Vote : 15 voix pour

Création de deux postes emplois non permanents d'adjoints d'animation territoriaux principaux de seconde classe à temps plein et suppression de deux postes d'adjoints d'animation territoriaux de 20 h.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour surveiller les enfants et organiser les animations sur le temps périscolaire et extrascolaire, seconder les enseignants de l'école maternelle sur le temps scolaire.
Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le recrutement de deux agents contractuels dans le grade de d'adjoint d'animation territorial principal de 2eme classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 01/09/2021 au 31/08/2022 inclus.

Vote : 15 voix pour

Création d'un poste emploi non permanent d'adjoint administratif principal 1ère classe à 7h hebdomadaires.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le traitement des dossiers d'urbanisme, l'accueil du public, le suivi des inscriptions périscolaires et facturation, la préparation des élections, la participation aux diverses activités administratives de la mairie.
Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif principal 1ere classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 01/09/2021 au 31/08/2022 inclus.

Vote : 15 voix pour

Création d'un poste emploi non permanent d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à 16h hebdomadaires

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'entretien des espaces verts et l'entretien des bâtiments communaux.
Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique principal 1ere classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 01/09/2021 au 31/08/2022 inclus.

Vote : 15 voix pour

Création d'un poste emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps plein.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'organisation de la cantine, l'entretien des locaux et la surveillance des enfants avec la mise en œuvre des protocoles sanitaires.
Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 25/08/2021 au 24/08/2022 inclus.

Vote : 15 voix pour

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.
Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Afin de limiter la baisse des ressources fiscales de la commune et sachant que par une délibération du 31 mars 1992 le Conseil Municipal avait voté la suppression de l'exonération de la part communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour tous les immeubles affectés à l'habitation

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Vote : 15 voix pour

Opposition aux orientations annoncées par le Gouvernement pour le futur Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de considérer :

- les annonces faites au Président de la FNCOFOR par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en particulier :
  - que l'ONF devra supprimer 95 ETP par an de 2021 à 2025,
  - que les communes forestières devront trouver les modalités de paiement d'une contribution supplémentaire de 7,5 millions d'€ en 2023, 10 millions d'€ en 2024 et 10 millions en 2025 ;
- la réduction des effectifs de terrain de l'ONF, ne permet d'ores et déjà plus, ni l'application du régime forestier ni la garantie de la gestion durable des forêts sur plusieurs communes ;
- les communes rencontrent de plus en plus de difficultés de fonctionnement à l'heure où la dotation globale de fonctionnement diminue et où les communes ont été impactées par la crise sanitaire ;
- toutes les valeurs qu'apportent la forêt et la filière bois au regard de l'économie, de l'emploi local, de l'environnement, du changement climatique, de la biodiversité, du tourisme, de la chasse…
- les conclusions des rapports CATTELOT, du travail du Sénat de Mme LOISIER, de la mission interministérielle de 2019 et des propositions issues du Manifeste des Communes forestières en 2019, toujours restées sans réponse
- le très faible enjeu financier du fonctionnement réaliste de l'ONF au regard du budget de l'Etat et des enjeux de la forêt et de la filière bois en France

les discours tenus par les représentants de l'Etat à savoir :

- Emmanuel MACRON : « la forêt de part toutes ses ressources, mérite toute notre attention »
- Julien DENORMANDIE: « je ferai tout pour que la forêt soit reconnue à sa juste valeur, je suis un forestier »
- Bruno LE MAIRE: « en ce qui concerne le plan de relance, une part non négligeable devra être fléchée dans la filière forêt-bois »

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal s'oppose :

- à la poursuite du fonctionnement actuel de l'ONF, dont le modèle de fonctionnement n'est plus crédible et doit donc être revu ;
- au principe de toute réduction des effectifs de terrain de l'ONF conduisant à une réduction des services de l'ONF auprès des communes
- au principe de payer plus pour toujours moins de services alors que les demandes des communes forestières d'évolution de ce service public, consignées dans le « Manifeste des Communes forestières » n'ont pas été considérées par l'Etat
- **et il demande que :**
- l'Etat redéfinisse enfin l'ambition politique qu'il se donne pour la mise en œuvre de sa politique nationale forestière ;
- l'Etat assume financièrement son rôle de garant de l'intérêt général des forêts ;
- l'Etat mette en place, avec les moyens afférents, et en s'appuyant sur les élus

  un véritable service public qui serve à toutes les filières, qui serve pour la population et

  qui bénéficie au climat.

Enfin, il autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Vote : 15 voix pour

La séance est levée à 21 h 16

Signature

Christian ANDRÉ
Maire d'Aigrefeuille